

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 11  
- suffrages exprimés : 11  
- pour : 11

## DÉLIBÉRATION n° B2025/193

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Alain PIASER, Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

### **Objet : Ressources humaines - Adoption de la grille des emplois non permanents 2026**

Les besoins de personnel non permanents des sites touristiques et des services techniques pour l'année 2026 ont été évalués, dans la limite des crédits ouverts et inscrits sur le BP 2025.

Pour le gouffre d'Esparras et l'espace préhistoire de Labastide, la durée totale d'emplois non permanents a été évaluée à un minimum de 27 mois, ce qui représente 5 mois de moins que la grille des emplois votée le 22 septembre 2025 par le Bureau.

Une augmentation à 32 mois avait été décidée en 2025 pour tenir compte des incertitudes induites par la réglementation portant mesures de protection des travailleurs exposés au gaz radon.

La mise en place d'un protocole en fin d'année 2025 a permis de mieux ajuster les nécessités de recrutement pour 2026, même si le volume d'activités impliquera peut-être des ajustements en cours d'année 2026.

Pour le site du Moulin des Baronnies, la proposition est de pourvoir un poste non permanent à temps complet de mai à fin octobre, pendant la période d'ouverture du camping, comme cela a été le cas en 2025.

Il est aussi proposé de reconduire en emploi non permanent le poste d'agent de surveillance du camping assumé lors de l'absence de l'agent titulaire.

Une proposition de création d'un emploi non permanent à mi-temps est faite pour la période pendant laquelle le camping n'est pas ouvert (de janvier à fin avril et de novembre à fin décembre 2026).

Pour les services techniques, il est proposé de reconduire deux emplois non permanents pour une durée totale de 12 mois.

Comme sur le service des sites, le volume d'activités sur les communes nécessitera peut-être des ajustements en fin d'année 2026 (cela avait été le cas en 2025).

**Grille annuelle 2026 proposée pour les emplois non permanents**

| Service   | Grade                 | Emploi                              | Cat. | Postes     | Temps                                       | Durée totale | Motif de recrutement                   |
|---|-----------------------|-------------------------------------|------|------------|---|--------------|--|
| Gouffre d'Esparras et Espace préhistoire de Labastide | Adjoint du patrimoine | Guide touristique                   | C    | ≥11 postes | Temps complet                               | 27 mois      | Accroissement temporaire ou saisonnier |
| Moulin des Baronnies                                  | Adjoint du patrimoine | Agent d'accueil touristique         | C    | 1          | Temps non complet (17,5 heures)             | 6 mois       | Accroissement saisonnier ou temporaire |
|   | Adjoint du patrimoine | Agent d'accueil touristique         | C    | 1          | Temps complet                               | 6 mois       | Accroissement saisonnier ou temporaire |
|   | Adjoint technique     | Agent d'accueil, de surveillance et | C    | 1          | Temps non complet (2.18/35 <sup>ème</sup> ) | 6 mois       | Accroissement saisonnier               |
| Service technique                                     | Adjoint technique     | Agent technique polyvalent          | C    | 2          | Temps complet                               | 12 mois      | Accroissement saisonnier ou temporaire |

Considérant les difficultés qui peuvent se présenter pour le recrutement des emplois non permanents, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés selon les possibilités offertes d'embauche.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- D'adopter la grille des emplois non permanents 2026 pour les sites touristiques (Gouffre d'Esparras et Espace préhistoire de Labastide), le Moulin des Baronnies, et le service technique proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à pourvoir les emplois correspondants.

**DIT**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal 2026, seront inscrits au chapitre 012.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251209-2025-1938-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.